

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 17 décembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date d'affichage:

12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: SYDESL : FONDS VERT POUR REMPLACEMENT DES LAMPES VÉTUSTES - DE_2024_54

Pour rappel, la commune a fait une demande auprès du SYDESL dans le cadre du remplacement des équipements vétustes (équipements de plus de 25 ans).

Le SYDESL a donc étudié le projet d'Éclairage Public, dossier de travaux intitulé "Renouvellement équipement vétuste luminaires - affaire n° 084080" transmis à la commune en novembre 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre des subventions "Fonds Vert" pour l'accélération de la transition énergétique dans le territoire de Saône-et-Loire.

Les coûts estimatifs des travaux s'élèvent à :

- Montant total : 50 683.40 € HT
- Aide Fonds Vert : 15 205.02 € HT (30 % du montant total HT)
- Participation du SYDESL : 17 739.19 € HT (35 % du montant total HT)
- Reste à charge de la commune : 17 739.19 € HT (35 % du montant total HT)

Il conviendra de prévoir au budget 2025 un besoin de financement estimé à 17 750.00 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la prise en charge de la participation de la commune au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix,

VALIDE le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution transmis par le SYDESL,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23/12/2024

et publié ou notifié

le 28/12/2024

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

071-217100841-20241217-DE_2024_54-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.